

ACTES DE CATHOLICITÉ

I. — Baptêmes

Le Baptême, le premier et le plus nécessaire de tous les Sacrements, efface en nous le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

Les parents chrétiens sont obligés de faire administrer le Baptême à leurs enfants dans les deux jours qui suivent leur naissance. Les prescriptions du Concile provincial d'Alger (mai 1873) sont formelles à ce sujet : *Nous voulons, avec le Concile de Carthage de l'an 253, que les enfants soient baptisés le 2^e ou le 3^e jour de leur naissance : et s'il existe une cause juste et urgente pour différer le Baptême, nous voulons qu'il ne soit point retardé au-delà du huitième jour.* » (Folio 113 du Concile).

Nous rappelons à tous nos chers Paroissiens qu'il y a obligation grave pour tous et chacun de baptiser tout enfant dangereusement malade si le prêtre ne peut pas arriver à temps. Pour cela il faut prendre de l'eau ordinaire, la verser sur le front de l'enfant et dire en même temps... N... je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

Baptêmes administrés depuis le 28 mars

Marcelle Perrin ; Yvonne Perrin ; Paulette Perrin ; Jeanne-Adèle-Hortense Bressy ; Marie-Jeanne Cano ; Louis-François-Joseph-Robert Legrand ; Marie Marchat ; Maurice-Louis Cou lomb ; Yvonne Feménia ; Marie-Louise-Lucette Alvado ; François-Adolphe-Pierre Fraudeau ; Emile-Roger Lebelhomme ; Maurice Bertrand ; Pierre-Léon-Joseph Torrès ; Paule Janer ; Gilbert-Joseph Agius ; Dorothee Minana ; Berthe Bontet ; Marcel-Alexandre-Victor Bertrand ; Andrée-Claire-Renée Musso ; Georges Camille Parat ; Antoine Probencio ; Henri-Georges Maulvault ; Marcel-Pierre-Morna ; Jean-Baptiste Bernabeu ; Victor-Charles Burtin.

II. — Mariages

Le Mariage est un Sacrement qui sanctifie l'union légitime et indissoluble de l'homme et de la femme et leur donne la grâce de remplir leurs devoirs d'époux et de parents chrétiens.

Les catholiques ne sont vraiment mariés qu'après avoir reçu à l'Eglise ce grand Sacrement, selon l'expression de Saint-Paul. Ceux qui se contentent de se marier civilement ne sont donc pas *légitimement mariés* et ils vivent dans l'état de péché mortel.

Les époux chrétiens doivent recevoir le Sacrement de Mariage en état de grâce, sous peine de faire un sacrilège et d'attirer la malédiction de Dieu sur eux et sur leurs enfants.